REGLEMENT DE COURSE
TANE & MATUATUA

INTRODUCTION :

La course marathon en haute mer sans changement est une course de Va'a internationale organisée par le Comité Organisateur Hawaiki Nui Va'a (ACOHV).

ARTICLE 1 : Objet

Cette épreuve a pour objet de s'affermir dans la pratique de ce sport et de pérenniser HAWAIKI NUI VA'A. Elle est également ouverte aux clubs internationaux.

ARTICLE 2 : Fréquence de l'épreuve

Elle se déroule chaque année dans l'archipel des Iles Sous le Vent.

ARTICLE 3 : Etapes - Distances

La course **HAWAIKI NUI VA'A** est longue de 133 km environ et comporte trois étapes : deux en haute mer et une en lagon.

1. HUAHINE/RAIATEA : 47 km
2. RAIATEA/TAHAA : 27 km (lagon)
3. TAHAA/ BORA BORA : 59 km.

ARTICLE 4 : Le Va'a

Pour cette course, les équipages utiliseront des Va'a Ono (V6) de haute mer selon les conditions prévues par les articles 4 et 5 des règlements généraux de la course HAWAIKI NUI VA'A

ARTICLE 5 : Les Equipages

La course n'autorise que six (6) rameurs parmi un équipage de douze (12) athlètes au maximum. Les rameurs sont obligatoirement titulaires de la licence fédérale et à jour.

Un club peut engager un ou plusieurs équipages ; dans ce cas les équipages devront être autonomes et seront bien distincts entre eux.

ARTICLE 6 : Référence règlementaire

La course HAWAIKI NUI VA'A est régie par les règlements généraux de la Fédération Tahitienne de Va'a sur les courses de Va'a de haute mer,

Toutes dispositions règlementaires non prévues par les règlements généraux constitueront les règles particulières et spécifiques de l'épreuve.

ARTICLE 7 : Le prêt de rameurs

Le prêt de rameurs est admis ; c'est l'acte par lequel le président d'un club autorise un rameur à participer aux courses au sein de l'équipage d'un autre club.

Cet acte de prêt occasionnel sera notifié sur un imprimé d'accord mutuel délivré par le COHV et devra être impérativement remis aux représentants du COHV la veille de la course avant 14h00, délai de rigueur. Passé ce délai, aucun formulaire ne sera accepté.

La validité du prêt est assujettie aux signatures des présidents des 2 clubs concernés.

Le prêt des rameurs n'est nullement un acte de mutation tel que le prévoient les règlements de la Fédération Tahitienne de Va'a.

En conséquence, les rameurs prêtés retrouvent leur club d'origine aussitôt après la fin de la course sans autre formalité.

En Seniors Hommes : 4 prêts autorisés dont 2 prêts au maximum à utiliser par étape + 2 « mobilité »

En Vétérans Hommes : 4 prêts autorisés + 2 mobilités

Le nombre de rameurs internationaux autorisé par club est fixé à deux (2).
Le club engageant des rameurs internationaux devra les comptabiliser dans le nombre de prêts autorisés.

ARTICLE 8 : Age minimum

Cette course est réservée aux rameurs séniors et vétérans hommes de 40 et 50 ans.

Toutefois, les rameurs Junior âgés de dix-huit (18) ans accomplis et plus sont autorisés à s'inscrire dans la catégorie des Seniors Hommes à condition de remplir les formalités nécessaires au sur-classement.

Ces formalités doivent obligatoirement être accompagnées d'un certificat médical valable pour la saison.

Attention : ne sont autorisés, par équipage engagé, qu'un maximum de deux (2) rameurs Juniors surclassés pour toute la durée de l'épreuve.

Ces sur-classements doivent obligatoirement être accompagnés d'un certificat médical valable pour la saison.

ARTICLE 9 : Pose des bracelets

Chaque rameur se voit poser un bracelet d'identification et de contrôle avant de prendre le départ de la course (équipage de 6 rameurs).

En cas de remplacement, l'intéressé devra obligatoirement se présenter à la cellule « bracelet » en compagnie de son remplaçant. A défaut le bracelet ne sera pas remis.

ARTICLE 10 : Les changements

Les changements dans la composition des équipages ne sont autorisés qu'entre les étapes, sous réserve que les remplaçants figurent bien sur l'imprimé des engagements nominatifs définitifs et soient munis d'un bracelet.

Pendant la course et, quoiqu'il arrive, les équipages ne peuvent pas procéder à des changements de rameurs.

En cas de défaillance physique d'un rameur, celui-ci pourra éventuellement rejoindre le bateau escorte et devra avoir un avis médical du médecin du PC secours avant de reprendre sa place sur le vaa. En cas de contre-indication médicale, il ne peut être remplacé.

ARTICLE 11 : Le ravitaillement

Les ravitaillements sont acceptés :

1) 45 minutes, pour le premier ravitaillement après le départ signalé par radio VHF canal 8.
2) Les périodes suivantes de ravitaillement sont laissées à l'appréciation de chaque responsable. Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de procéder au ravitaillement dans les passes et dans les lagons.
3) La procédure de ravitaillement des rameurs se fait selon les pratiques habituelles règlementaires, à savoir par la mise à l'eau du ou des ravitailleurs en avant du va'a, muni de palmes, d'un casque et de gilets de sauvetage de couleur fluo de préférence. Leur récupération interviendra après le passage du va'a.
4) L'opération de ravitaillement devra se faire normalement sans intention de nuire ou de créer des difficultés à l'évolution des autres va'a qui suivent ou naviguent à proximité.

Par mesure de sécurité, le ravitaillement durant l'étape de Raiatea-Tahaa est strictement interdit. Les équipages sont invités à prendre les mesures nécessaires.

ARTICLE 12 : Le Bateau escorte officiel

Chaque équipage dispose obligatoirement d'un bateau escorte officiel reconnaissable à son drapeau jaune et identifiant le va'a suivi.

L'entraîneur, le responsable et le commissaire doivent être à bord.

Le nombre de personnes embarquées doit être conforme à la règlementation maritime en vigueur et respectueux de la capacité du navire.

ARTICLE 13 : Les Pénalités

Par définition, toute infraction aux dispositions du présent règlement entraîne une sanction par le Jury de course portée au crédit du fautif (cf barème des infractions)

La sanction sera notifiée par écrit à l'auteur. Selon le degré de gravité de celle - ci, elle prend l'aspect d'un avertissement écrit, d'une pénalité, d'un déclassement, d'une disqualification voire de l'exclusion de la course.

ARTICLE 14 : Le Classement

La course **HAWAIKI NUI VA'A** propose Cinq (5) classements (trois classements d'étapes et un classement général) et un classement propre aux vétérans qui prennent en compte les chronomètres réalisés.

Le classement de l'étape s'établit en temps.

Le classement général s'établit par l'addition du temps des trois étapes, pénalités comprises.

L'équipage ayant obtenu le meilleur temps est déclaré vainqueur de l'épreuve.

Le cas d'abandon : Au cours d'une étape, tout va'a forcé d'abandonner perd le bénéfice du classement de l'étape et de ce fait ne pourra pas figurer au classement général. Cependant, le COHV tolère sa participation aux étapes suivantes.

En cas d'égalité au général, les équipages seront départagés au meilleur classement de la troisième étape.

Les résultats seront homologués et les classements déclarés officiels après validation du Jury de course.

ARTICLE 15 : Prix et Récompenses

A la cérémonie de remise des prix, seuls les trois premiers seront au podium.

Le vainqueur de l'épreuve recevra le témoin du grand trophée perpétuel qui est conservé à la Mairie de Bora Bora. Le second et le troisième recevront chacun un trophée.

Au classement général les équipages reçoivent des dotations de prix en espèces récompensant les meilleurs.

ARTICLE 16 : Diffusion

Le présent règlement sera diffusé à tous les clubs engagés et de la manière la plus large.

ARTICLE 17 : Approbation

Le présent règlement a été approuvé le samedi 27 septembre 2025 par le Comité Organisateur HAWAIKI NUI VA'A.

La Secrétaire Générale — La Présidente de l'ACOHV

Marie-Thérèse GNANAPRAGASSAM — Elise APUARII